

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par
M. Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« - il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La réglementation prévue au A du présent article peut être rendue applicable à l'ensemble du personnel et intervenants sur le site de l'entreprise par accord de branche ou d'entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'obligation du pass vaccinal dans les es entreprises qui ne relèvent pas déjà de cette obligation sur la base du dialogue social par un accord de branche ou d'entreprise